



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en  
Bresse

Commune de Villars les Dombes

## ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE BRESSE**

Date

24/10/2025

Numéro

PM202510A2150PB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,  
**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,  
**VU** le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande en date du 23 octobre 2025, formulée par la société MKR Energie, domiciliée 71 avenue du progrès 69680 Chassieu, afin de permettre l'installation de la fibre optique depuis une chambre telecom rue de Bresse à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.  
**CONSIDÉRANT** que ces opérations ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue de Bresse, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable les 5 et 6 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées :

- Chaussée rétrécie.
- Circulation alternée manuellement.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit sur la zone de travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueurs.

**ARTICLE 5 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint

Pierre LARRIEU  
Maire de Villars les Dombes

